

# COMMUNE DE BELMONT D'AZERGUES

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 26 octobre 2018

Nombre de conseillers

municipaux :

exercice : 13

présents : 10

votants : 12

L'an deux mil dix-huit

le douze octobre à dix-neuf heures,

le Conseil Municipal de Belmont d'Azergues

régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire

sous la présidence de Monsieur Jean Luc TRICOT, Maire,

**Date de convocation** : 12 octobre 2018

**Présents** : M Jean-Luc TRICOT, Mme Marion RIOU, M Samuel GONNON, Mme Sophie MOYENIN, MM Bertrand MARION, Pascal MARUEJOULS, Michel HEQUET, Jérôme LEBEAU et Mmes Sandrine JORLAND et Nathalie COUTURIER.

**Excusés** : M Stéphane MOTTET (1 pouvoir à M Jean-Luc TRICOT) et M Guillaume COLOMBANI (1 pouvoir à Mme Marion RIOU).

**Absent** : M Laurent MICAELLI.

**Secrétaire de séance** : Mme Marion RIOU

#### **Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que compte tenu des règles comptables, le paiement des dépenses de la section d'investissement, sur l'exercice 2019, avant l'adoption du budget primitif est subordonnée à une décision du conseil municipal. Cette décision autorise le paiement des dépenses d'investissement des chapitres 21 et 23 à concurrence de 25 % du montant des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2019, à concurrence de 25 % du montant des prévisions budgétaires des chapitres 21 et 23 du BP, pendant la période précédant l'adoption du BP 2019.

#### **Convention SPA 2019**

Monsieur le maire mentionne le fait que depuis 2002 la commune est liée à la SPA de Lyon et du Sud Est, par une convention de fourrière. Cette convention stipule notamment qu'en contrepartie des services rendus la Commune verse une redevance annuelle par habitant.

Pour l'année 2019 la SPA propose un montant forfaitaire de 0,45 euros par an et par habitant comprenant notamment la capture des animaux errants sur la voie publique et leur transport en fourrière.

Il est demandé aux membres du conseil Municipal de se prononcer sur ces nouvelles propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet le 1er janvier 2019 pour une durée d'un an.

#### **Avenant à la convention mission assistance juridique signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.**

Monsieur le Maire remémore à l'assemblée la signature d'une convention d'assistance juridique (A.J.N° 02.07) en 2002 avec le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale afin d'être aidée dans la résolution de difficultés d'ordre juridique liées à la gestion territoriale. Cette convention est renouvelée chaque année.

Par avenant, l'article 5 « participation » est modifié de la façon suivante : « La commune de Belmont d'Azergues versera au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, au titre des missions temporaires effectuées au cours de l'année 2019, une participation de 562,00 €.

Une participation supplémentaire sera versée par la commune de Belmont d'Azergues dans le cas où celle-ci solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux. Les conditions et modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'un avenant à la présente convention ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant pour reconduire la convention pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur TRICOT à signer l'avenant 2019 qui prendra effet au 1er janvier 2019, relatif à la convention A.J. n°02.07 modifiant l'article 5 « Participation ».

### **Désignation de deux délégués MARPA**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 7 septembre 2018, la commune a adhéré au projet MARPA et a accepté de participer à l'association « les 3 ruisseaux ». Elle doit désigner deux membres de son CCAS pour représenter la commune au sein de l'association porteuse.

Après consultation des personnes membres du CCAS, il est décidé à l'unanimité de désigner madame Sandrine JORLAND comme membre élu ainsi que madame Sylvia MAILLOT membre du CCAS.

### **Tourisme taxe de séjour : Procédure d'autorisation préalable au changement d'usage de locaux d'habitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Considérant que les locations de courte durée de chambres ou de logements entiers à des touristes de passage se sont multipliées avec l'avènement des sites de mise en relation et location de ces locaux sur internet et le développement de l'économie collaborative,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités locales d'exercer un meilleur contrôle de ce type d'activités et d'en corriger les effets pervers, le législateur a instauré deux dispositifs :

- Dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014, une autorisation de changement d'usage des locations de courtes durées dans les zones tendues,
- Dans le cadre de la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 l'obligation pour tout loueur occasionnel, quel que soit la nature du logement loué, dans les communes soumises à changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement.

Aussi la commune se propose-t-elle d'autoriser le changement d'usage des locaux d'habitation « permettant à une personne physique de louer pour de courte durée, les locaux destinés à l'habitation à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile », conformément à l'article L.631-7-1A du Code de la Construction et de l'habitation.

Cette autorisation entrera en vigueur en 1er janvier 2019 et s'appliquera sur tout le territoire communal.

Ceci exposé,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), instaurant une autorisation obligatoire de changement d'usage des locations de courte durée,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique et notamment son article 51,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 631-7 et L.631-10,

Vu le Code de Tourisme et notamment ses articles L. 324-1 et 324-2 et D. 324-1-1,

Vu le Décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du Code du Tourisme et modifiant D. 324-1 et D. 324-1-1 du même code,

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'instauration sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2019, d'une procédure d'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation, en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Le Maire est autorisé à l'unanimité à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Tourisme taxe de séjour : déclaration préalable et attribution d'un numéro d'enregistrement aux locations de courte durée à une clientèle de passage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Considérant que la commune par une délibération préalable n° 2018-32, a décidé d'instaurer une procédure d'autorisation au changement d'usage des locaux d'habitation en vue de la location pour une courte durée à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ,

Considérant que la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique, modifiant l'article L. 324-1-1 du Code du Tourisme, permet aux communes, ayant instauré une procédure de changement d'usage, d'imposer à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune, toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant que cette déclaration s'appliquera à l'ensemble des meublés de tourisme défini à l'article D. 342-1 du Code du Tourisme et qu'un téléservice sera mis en place et donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception comprenant le numéro de déclaration.

Ainsi, afin de réguler l'offre touristique sur l'ensemble de son territoire et d'avoir une vision plus réaliste des logements offerts à la location pour une courte durée à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

La commune propose :

- De soumettre ces locations à une déclaration préalable soumise à enregistrement conformément à l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme
- D'enregistrer ses déclarations au seul moyen du téléservice,
- De mettre en place ce téléservice à compter du 1er janvier 2019 pour les déclarations sur l'ensemble du territoire communal.

Ceci exposé,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), instaurant une autorisation obligatoire de changement d'usage des locations de courtes durées,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique et notamment son article 51,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 631-7 et L.631-10,

Vu le Code de Tourisme et notamment ses articles L. 324-1 et 324-2 et D. 324-1-1,

Vu le Décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du Code du Tourisme et modifiant D. 324-1 et D. 324-1-1 du même code,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide que toute location pour de courtes durées d'un local meublé, situé sur le territoire communal en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, devra être soumise à une déclaration préalable par téléservice, à compter du 1er janvier 2019.

Cette déclaration préalable donnera lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement.

Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Tarif de la soirée théâtre du samedi 10 novembre 2018**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commission animation organise une soirée théâtre à la salle d'animation de Belmont d'Azergues le samedi 10 novembre 2018 à 20 heures. C'est un one man show de Laurence Gay-Pinelli sur le thème « I want to be an actrice » suivi d'un apéritif dinatoire. Le spectacle s'adresse au plus de 15 ans.

L'assemblée doit valider les tarifs d'entrée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de valider les tarifs suivants :

Adultes : 16 euros

Les recettes seront encaissées par le régisseur au compte 758 du budget communal.

Les élus qui ne font pas partie de la commission animation décident que Mesdames Nathalie Couturier et Sandrine Jorland qui consacrent du temps à l'organisation de cette manifestation bénéficieront d'une entrée gratuite.

### **Attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que monsieur Pierre BISSON, nouveau Trésorier du Centre des Finances Publiques de Chazay d'Azergues depuis le 1<sup>er</sup> septembre nous a transmis un état liquidatif de l'indemnité de conseil 2018 pour une durée de 4 mois afin de pouvoir délibérer sur le taux alloué. Aussi,

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à monsieur Pierre BISSON, Receveur municipal (Soit 132,05 euros brut du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018).

### **Travaux commerce O Ptit Plaisir : conditions de lancement**

Monsieur le Maire revient sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 22.527 euros au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ainsi que d'une subvention du Département dans le cadre d'un appel à projet d'un montant de 35.572 euros soit un montant global de 58.099 euros pour financer l'extension du commerce O Ptit Plaisir.

Lors du conseil municipal du 7 septembre dernier, le conseil municipal a validé le lancement des travaux aux conditions suivantes :

1.validation des subventions ce qui est le cas.

2.validation de la hausse du loyer après travaux à 1.100 euros par mois et accord de monsieur Damien Gauthier et Marie Camenisch.

Ces derniers ont refusé une hausse à 1.100 euros et après discussion avec les adjoints, monsieur le Maire a fait une nouvelle proposition à 1.000 euros par mois qui a été acceptée verbalement par les intéressés.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette dernière proposition. Après débat, il est décidé à l'unanimité d'entériner le montant du loyer à 1.000 euros par mois à l'achèvement des travaux.

La Commission d'Appel d'Offres est convoquée lundi 29 octobre à 18 heures 30 pour choisir les artisans. L'architecte sera également convoquée dans la semaine pour constituer le permis de construire.

### **Questions diverses**

#### **\*Validation du calendrier d'accessibilité**

Comme l'impose la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) a été validé lors du conseil municipal du 8 juin 2018.

Cet agenda s'étale sur six ans et la liste des travaux de mise en conformité est établie pour chaque année. Le montant global des travaux est estimé à 49.900 euros.

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité s'est réunie mardi 11 septembre 2018 en présence de monsieur le Maire et a émis un avis favorable à la réalisation de cet agenda.

Pour 2018, il est prévu la création d'une allée centrale au cimetière accessible aux Personnes à Mobilité Réduite. L'entreprise Fonteret a réalisé les travaux la semaine dernière pour un montant de 2.376 euros TTC.

Une place handicapés doit être réalisée au cimetière et celle du parking de l'école doit être agrandie et un panneau indicateur posé.

Des grilles d'avaloir sont à changer à l'école.

Une vitrophanie est en cours d'installation sur les vitres des salles Jean-Baptiste Lacroix et Decotton.

#### **\*Fibre FTTH : déploiement**

Le 4 octobre dernier, suite à plusieurs demandes réitérées, le directeur des relations régionales centre-est SFR est venu en mairie rencontrer monsieur le Maire pour donner des informations fiables sur le déploiement de la fibre.

La grosse armoire NRO (Nœud de Raccordement à la fibre Optique) du réseau national pour Belmont est située à Civrieux d'Azergues.

L'armoire communale sera implantée à l'entrée de la commune au niveau du 25 rue Guillaume de Varey en décembre 2018.

Les Points de Branchements Optiques (PBO) seront tirés au cours des six mois suivants en utilisant les réseaux France Télécom existants, de préférence souterrains voire aériens.

La phase commerciale interviendra au cours des trois mois suivants. Il faudra prendre contact dans les boutiques SFR, Orange ou autres après avoir vérifié que l'on est éligible.

Aujourd'hui, pour les copropriétés de plus de quatre maisons, (lotissement du Clos des Collonges, Les Lavandières ...) une convention devra être signée pour autoriser SFR à entrer dans les parties privatives.

Pour les logements de l'OPAC, une convention générale sera signée.

Pour les maisons individuelles aucune démarche n'est à faire.

On peut espérer une fin de déploiement pour fin 2019.

#### **\*SIEVA : travaux prévus sur 2019**

Monsieur Jean-Luc TRICOT a fait un point annuel avec le SIEVA le 1<sup>er</sup> Octobre dernier sur l'état du réseau d'eau potable de la commune. Ces dernières années, des problèmes d'éclatement des conduites sont apparus rue Guillaume de Varey entre les numéros 420 et 660.

Les conduites datant de 1960, elles vont être remplacées sur 220 mètres.

#### \*Conclusions enquête publique PENAP

Suite à l'enquête publique réalisée du 11 juin au 10 juillet 2018 sur le projet de création du périmètre de protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de la plaine des Chères et des Coteaux, le commissaire-enquêteur a envoyé ses conclusions. Il émet un avis favorable avec trois réserves qui ne concernent pas la commune.

Pour la commune de Belmont, il est simplement précisé que le périmètre PENAP proposé prend en compte les enjeux agricoles et pour partie les enjeux naturels pour les protéger.

#### \*Prolongation du contrat de monsieur Favel

Monsieur Nicolas Favel, agent polyvalent des services techniques, a signé un contrat à durée déterminée de six mois qui se termine le 30 octobre. Compte tenu de sa bonne volonté et du travail effectué, il passera stagiaire à dater du 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour une durée d'un an. A la fin de sa période de stage, il pourra être titularisé s'il a donné entière satisfaction et s'il a réussi son stage obligatoire.

Monsieur le Maire a mis en place un cahier où il lui indique les tâches à effectuer et un point hebdomadaire de 5 minutes est fait.

#### \*Prix fleurissement de la commune

La commune de Belmont d'Azergues a participé pour la première fois au concours « Embellir le Beaujolais des Pierres Dorées » organisé par l'Office de Tourisme du Beaujolais des Pierres Dorées. Dans la catégorie des communes de moins de 700 habitants, la commune a obtenu le prix de l'architecture florale et les encouragements du jury.

Monsieur le Maire a été convié le samedi 6 octobre à Oingt pour la remise d'une coupe et de plantes fleuries. Il adresse ses sincères félicitations à madame Claudia Balavoine pour le choix des fleurs et les compositions des jardinières et à monsieur Nicolas Favel pour l'entretien quotidien.

#### \*Changement des compteurs électriques

ENEDIS, entreprise gestionnaire du réseau de distribution d'électricité procède actuellement à la modernisation des compteurs pour un réseau plus performant et de meilleurs services aux collectivités et aux particuliers.

Monsieur le Maire a reçu un technicien de la société ENEDIS qui a donné des renseignements concernant ce remplacement des compteurs électriques prévu sur la commune à compter du 2 novembre 2018.

Les habitants ont également reçu un courrier d'information.

Les avantages de ce nouveau compteur Linky :

- le relevé du compteur s'effectue à distance sans intervention physique et sans rendez-vous
- le client peut suivre sa consommation en se connectant sur l'espace personnel sécurisé
- les pannes sont détectées plus tôt et les diagnostics plus faciles
- le réseau de distribution est protégé des surtensions
- en cas d'emménagement, la mise en service est simplifiée et plus rapide

Au niveau de la santé, le compteur communicant respecte l'ensemble des normes en vigueur concernant l'exposition aux champs électromagnétiques.

La pose du compteur est obligatoire, ce matériel appartient à ENEDIS et on ne peut donc pas refuser son remplacement. En cas d'obstruction persistante, le client sera soumis à un « relevé spécial » payant au moins une fois par an. De même, les communes ne peuvent pas interdire le déploiement des compteurs Linky sur leur territoire.

#### Compte rendus des commissions et syndicats

- Commission communication

Monsieur Michel Héquet informe l'assemblée que le montant des encarts publicitaires vendus pour le bulletin intercommunal s'élève actuellement à 2.215 euros en sachant que certains annonceurs doivent encore rendre leur réponse. Les associations n'ont pas encore toutes transmis leur article à paraître.

- Commission animation

Monsieur Jérôme Lebeau reparle de la soirée théâtre organisée le 10 novembre dont les tarifs d'entrée viennent d'être votés.

Il invite ensuite sa commission à venir installer et servir le pot offert salle Jean-Baptiste Lacroix à l'issue de la cérémonie du 11 novembre à 10 heures au cimetière. Cette année, la commémoration du centenaire devrait attirer plus de personnes. Les enfants de l'école participeront avec la nouvelle directrice et madame Bouteille viendra interpréter la Marseillaise à l'accordéon. Les cloches de toutes les communes sonneront à 11 heures.

- SIVU de la Pray

Monsieur Samuel Gonnon a visité l'extension de la station d'épuration. Il précise qu'un drone a filmé la nouvelle station qui a été réceptionné le 16 octobre pour un montant total de travaux de 1.730.000 euros.

- Commission urbanisme

Monsieur le Maire précise que les travaux au Carlaton avancent et qu'il n'y aurait qu'un seul commerce en plus du restaurant. La demande d'ERP (Etablissement Recevant du Public) n'a toujours pas été déposée.

Dates à retenir :

Monsieur le Maire invite les élus à noter sur leur agenda la date du vendredi 18 janvier 2019 à 19 heures pour la cérémonie des vœux.

Le repas de l'amitié organisé par le CCAS pour les habitants de plus de 70 ans se déroulera le samedi 12 janvier 2019 à la salle d'animation.

Le Samedi 24 novembre, une vente de brioches au profit du CCAS est organisée.

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 1<sup>er</sup> février 2019 à 19 heures. Si une décision modificative est nécessaire avant la fin de l'année, un conseil municipal sera organisé le jeudi 6 décembre.

La séance est levée à 20 heures 30.